

Montréal, le 17 décembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 3**

Maîtres,

La présente fait suite à la correspondance du 15 décembre dernier ([A-0108](#)), dans laquelle les formations aux dossiers R-4287-2024, R-4319-2025 et R-4320-2025 informent les participants de la répartition des enjeux entre ces dossiers. Ainsi, les sujets suivants seront examinés en phase 3 du présent dossier (la Phase 3) :

1. Modifications aux conditions de service (CST) qui demeurent à la suite de la décision à rendre sur le fond de la Phase 2, incluant :
 - l'examen des versions française et anglaise des CST en vigueur au 1^{er} avril, au 1^{er} octobre et au 1^{er} décembre 2024 en suivi de la décision D-2025-078 (1a);
 - codification aux CST d'un cadre de fonctionnement qui permettrait d'éviter les demandes d'examen en urgence lors d'un remboursement anticipé d'un investissement par un producteur de GSR (1b);
 - suivi relatif à l'article 9.4.1 des CST (1c);
2. Examen de la proposition relative à la formule de variation des coûts (FVC) pour le service de distribution (Sujet 2);
3. Demande tarifaire d'Énergir en ce qui a trait à l'année 2026-2027 (Sujet 3), incluant le plan d'approvisionnement – horizon 2027-2030.

La Régie de l'énergie (la Régie) note que le Distributeur a déposé sa preuve relative aux sujets 1a et 2 le 19 novembre dernier. De plus, elle retient les éléments suivants des propos tenus par les participants lors de la rencontre préparatoire¹ :

- Sujets 1b et 1c : non prioritaires. Aucun remboursement du volet *Investissement* du tarif de réception n'est attendu par un producteur à court ou à moyen terme et Énergir est confortable avec le statu quo quant à l'article 9.4.1;
- Sujet 2 :
 - Prioritaire pour Énergir;
 - OC envisage de retenir les services d'un expert;
- Sujet 3 : Énergir vise le dépôt de sa demande tarifaire 2026-2027 au cours du printemps 2026².

La Régie a également pris connaissance de la correspondance du Distributeur du 16 décembre dernier ([B-0299](#)) indiquant qu'il prévoit déposer des propositions relativement aux sujets 1b et 1c lors du dépôt de sa demande tarifaire 2026-2027.

Étant donné la nature des sujets à examiner, la Régie partage l'avis d'Énergir à l'effet qu'une priorisation doit être effectuée aux fins du traitement de la Phase 3. Ainsi, la Régie juge opportun de scinder la Phase 3 de la façon suivante :

Phase 3 (Volet A)

- Examen des versions française et anglaise des CST en vigueur au 1^{er} avril, au 1^{er} octobre et au 1^{er} décembre 2024 en suivi de la décision [D-2025-078](#), lesquelles sont déjà déposées en Phase 3, à la pièce [B-0280](#);
- Modifications aux CST proposées par Énergir qui demeurent à la pièce [B-0250](#) (suivi de la décision [D-2025-105](#), par. 352);
 - À cet égard, et aux fins d'efficacité, **la Régie demande à Énergir de déposer, le plus tôt possible en Phase 3, une version révisée de la pièce B-0250, afin d'y présenter uniquement les modifications proposées pour lesquelles la Régie ne s'est pas encore prononcée.**

¹ Pièce [A-0107](#), p. 12, 34, 35, 148.

² Pièce [A-0107](#), p. 34, 35 et 148.

- Proposition de FVC, laquelle est déjà déposée en Phase 3, à la pièce [B-0281](#).

Phase 3 (Volet B)

- Codification aux CST d'un cadre de fonctionnement qui permettrait d'éviter les demandes d'examen en urgence lors d'un remboursement anticipé d'un investissement par un producteur de GSR (suivi de la décision [D-2025-105](#), par. 345);
- Suivi de la décision [D-2025-105](#) (par. 376) relatif à l'article 9.4.1 des CST;
- Demande tarifaire d'Énergir en ce qui a trait à l'année 2026-2027, incluant le plan d'approvisionnement – horizon 2027-2030.

En conséquence, la Régie demande aux intervenants reconnus par les décisions [D-2024-135](#) et [D-2025-006](#) de confirmer, **au plus tard le 14 janvier 2026**, leur participation à la Phase 3. Elle leur demande également de déposer leurs sujets d'intervention et leurs conclusions recherchées³ accompagnés de leur budget de participation⁴ pour la Phase 3 (Volet A), en précisant leur intention ou non de retenir les services d'un expert.

En tenant compte du calendrier réglementaire d'ici l'été 2026, la Régie fixe l'échéancier suivant pour l'examen de la Phase 3 (Volet A).

Le 14 janvier 2026 à 12 h	Date limite pour confirmer la participation des intervenants à la Phase 3 et le dépôt de la liste des sujets d'intervention, des conclusions recherchées et des budgets de participation pour le Sujet 2
Le 19 janvier 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les sujets d'intervention et les budgets de participation
Le 21 janvier 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants sur les commentaires d'Énergir
Le 19 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) à Énergir
Le 2 avril 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR

³ Formulaire [Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention](#).

⁴ [Guide de paiement des frais 2020](#) et [Annexe 1](#) en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

Le 14 avril 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 30 avril 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 7 mai 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 19 au 22 mai 2026	Période réservée pour l'audience qui se tiendra en présentiel

En ce qui a trait au Volet B, la Régie accepte que la demande tarifaire pour l'année 2026-2027 soit déposée en deux temps comme le propose Énergir, soit vers la fin mars 2026 pour le plan d'approvisionnement et la mi-mai 2026 pour les pièces comptables et tarifaires.

À cet égard, pour le service de distribution, elle invite le Distributeur à présenter sa demande tarifaire pour l'année 2026-2027 sur la base de la FVC, telle que proposée.

Enfin, étant donné qu'Énergir prévoit déjà déposer sa preuve pour l'année tarifaire 2026-2027 sensiblement aux mêmes dates que pour l'année 2025-2026, **la Régie réserve dès maintenant la période du 3 au 4 et du 8 au 18 septembre 2026 pour l'audience de la Phase 3 (Volet B).**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour :
 Carolina Rinfret, avocate
 Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss